

Ordonnance concernant l'abrogation d'ordonnances en rapport avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'agriculture

du 7 décembre 1998

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

Art. 1 Domaine de l'agriculture en général

Les ordonnances suivantes relevant du domaine de l'agriculture en général, sont abrogées:

- a. l'ordonnance du 22 juin 1994 sur les données d'exploitations agricoles¹;
- b. l'ordonnance du 6 juillet 1977 concernant l'établissement des surfaces agricoles utiles dans les communes n'ayant pas été l'objet d'une mensuration cadastrale²;
- c. l'ordonnance du 17 avril 1991 concernant le cadastre de la production agricole et la démarcation de zones³;
- d. l'ordonnance générale du 21 décembre 1953 sur l'agriculture⁴;
- e. l'ordonnance du 17 mai 1995 sur les droits de douane en matière agricole⁵;
- f. l'ordonnance du 26 avril 1993 sur la terminologie agricole⁶;
- g. l'ordonnance du 18 mai 1994 sur les émoluments pour la délivrance des permis dans le trafic des marchandises avec l'étranger⁷;
- h. l'ordonnance du 17 juin 1996 sur les droits de douane applicables aux aliments pour chiens et chats provenant de la Communauté européenne et sur la répartition du contingent tarifaire⁸.

Art. 2 Domaine de l'économie laitière

Les ordonnances suivantes relevant du domaine de l'économie laitière, sont abrogées:

- a. l'ordonnance du 26 avril 1993 sur le contingentement laitier en plaine⁹;
- b. l'ordonnance du 26 avril 1993 sur le contingentement laitier en montagne¹⁰;

¹ RO **1994** 1688, **1997** 704

² RO **1977** 1397

³ RO **1991** 1116, **1993** 879

⁴ RO **1953** 1129, **1956** 1658, **1968** 1485, **1972** 2302, **1973** 2202, **1979** 850, **1980** 340, **1985** 1712, **1986** 1074

⁵ RO **1995** 1851, **1997** 2535

⁶ RO **1993** 1598, **1994** 407

⁷ RO **1994** 1328, **1995** 2107, **1997** 462 1051

⁸ RO **1996** 1720

⁹ RO **1993** 1631, **1994** 2056, **1995** 3086, **1996** 1177, **1997** 2135, **1998** 1198

¹⁰ RO **1993** 1649, **1994** 2060, **1995** 3089, **1996** 1179, **1997** 2137, **1998** 1200

- c. l'ordonnance du 20 décembre 1989 sur la perception de taxes et de contributions des producteurs de lait¹¹;
- d. l'ordonnance du 25 avril 1979 concernant des mesures propres à alléger le marché du lait¹²;
- e. l'ordonnance du 23 octobre 1974 fixant des normes de composition et les contributions destinées à abaisser les prix pour les succédanés du lait¹³;
- f. l'ordonnance du 26 avril 1993 concernant l'arrêté sur le statut du lait, la loi sur la commercialisation du fromage et l'arrêté sur l'économie laitière 1988¹⁴;
- g. l'ordonnance du 18 octobre 1995 concernant l'assurance de la qualité dans l'économie laitière¹⁵;
- h. l'ordonnance du 24 janvier 1996 concernant le contrôle de la qualité du lait commercialisé et son paiement selon la qualité¹⁶;
- i. l'ordonnance du 30 avril 1957 concernant l'utilisation du lait commercial¹⁷;
- k. l'ordonnance du 17 mai 1995 sur l'importation de lait et de produits laitiers ainsi que d'huiles et de graisses comestibles¹⁸;
- l. l'ordonnance du 25 avril 1979 concernant les primes de compensation versées sur la poudre de lait entier et le lait concentré indigènes¹⁹;
- m. l'ordonnance du 17 mai 1995 concernant l'importation et la prise en charge de caséine acide²⁰;
- n. l'ordonnance du 19 octobre 1983 sur le placement selon des zones et l'encouragement de la production de fromage²¹;
- o. l'ordonnance du 20 avril 1988 visant à encourager la production de qualité et à faciliter le placement du fromage et d'autres spécialités de l'économie d'alpage et de montagne²²;
- p. l'ordonnance du 25 octobre 1960 concernant la BUTYRA, Centrale suisse du ravitaillement en beurre²³;
- q. l'ordonnance du 31 mai 1995 sur les prix de cession du beurre et les contributions destinées à réduire le prix du beurre²⁴;
- r. l'ordonnance du 30 décembre 1953 concernant les taxes sur le lait et la crème de consommation²⁵;

¹¹ RO 1990 129, 1991 1131, 1992 952, 1993 1628, 1996 776

¹² RO 1979 588

¹³ RO 1974 1607, 1978 205, 1981 976, 1983 120, 1985 350, 1988 681, 1990 136, 1991 1438, 1992 2053, 1993 2951

¹⁴ RO 1993 1669, 1994 420 2716, 1996 779, 1997 733 1224, 1998 9

¹⁵ RO 1995 4656, 1996 1878, 1998 1822

¹⁶ RO 1996 828, 1998 1822

¹⁷ RO 1957 367, 1970 1297, 1974 1981, 1981 866, 1990 81

¹⁸ RO 1995 2079 4932, 1996 1723, 1997 1452, 1998 12

¹⁹ RO 1979 605, 1981 347, 1995 2087, 1997 734, 1998 2310

²⁰ RO 1995 2088

²¹ RO 1983 1424, 1993 2892, 1996 783, 1997 1226, 1998 2311

²² RO 1988 734, 1993 879

²³ RO 1960 1191, 1976 2291, 1980 87, 1986 1098, 1992 1374, 1993 206, 1995 2090, 1997 1453

²⁴ RO 1995 3093, 1996 784, 1997 735 1118, 1998 2312

²⁵ RO 1953 1194, 1972 3044, 1974 1982, 1975 705, 1978 516, 1985 482, 1990 89

- s. l'ordonnance du 24 janvier 1996²⁶ sur les campagnes de vente à prix réduit de crème de consommation;
- t. l'ordonnance du 20 décembre 1989 concernant la teneur en matière grasse du lait écrémé et des produits laitiers écrémés, ainsi que la taxe y relative²⁷;
- u. l'ordonnance du 16 juin 1986 concernant une aide financière à la mise en valeur d'excédents de lait écrémé²⁸.

Art. 3 Domaine de la production animale et de l'élevage

Les ordonnances suivantes relevant du domaine de la production animale et de l'élevage, sont abrogées:

- a. l'ordonnance du 18 juin 1979 sur la vente du bétail²⁹;
- b. l'ordonnance du 17 mai 1995 concernant l'importation d'animaux d'élevage et de rente et de semence³⁰;
- c. l'ordonnance du 28 janvier 1998 sur l'élevage³¹;
- d. l'ordonnance du 30 octobre 1996 sur l'élevage chevalin³²;
- e. l'ordonnance du 6 mars 1995 concernant les primes de garde pour les chevaux du train et les mulets³³;
- f. l'ordonnance du 3 décembre 1984 concernant le débouillage des jeunes remon-tes issues de l'élevage indigène et les ventes aux enchères de chevaux du pays³⁴;
- g. l'ordonnance du 17 mai 1995 réglant l'importation et l'exportation des ani-maux de l'espèce chevaline³⁵;
- h. l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la volaille³⁶;
- i. l'ordonnance du 16 novembre 1962 sur l'aviculture³⁷;
- k. l'ordonnance du 22 mars 1989 sur le bétail de boucherie³⁸;
- l. l'ordonnance du 27 décembre 1966 sur l'importation et le placement de mou-tons et de chèvres de boucherie, ainsi que de la viande de ces animaux³⁹;
- m. l'ordonnance du 13 avril 1988 sur les effectifs maximums⁴⁰;
- n. l'ordonnance du 24 janvier 1996 sur les œufs⁴¹.

26 RO 1996 786

27 RO 1990 90, 1996 789, 1997 736

28 RO 1986 1109, 1990 95 1729

29 RO 1979 861 1146, 1977 355, 1978 1710, 1983 738, 1984 759, 1987 741 883, 1992 1547, 1993 879 2950, 1995 139

30 RO 1995 2028 5637

31 RO 1998 691

32 RO 1996 3472

33 RO 1995 1082

34 RO 1984 1526, 1991 29, 1994 3103

35 RO 1995 2037, 1996 208

36 RO 1995 5246

37 RO 1962 1413, 1974 146, 1980 1998, 1985 685, 1991 297, 1993 879

38 RO 1989 588, 1993 901, 1995 1666 2050 5641, 1998 1537

39 RO 1966 1698, 1982 218, 1989 588, 1995 2072 5644

40 RO 1988 670, 1993 920 1598

41 RO 1996 838 3484

Art. 4 Domaine de la production végétale, de la sélection végétale et des matières auxiliaires

Les ordonnances suivantes relevant des domaines de la production végétale, de la sélection végétale et des matières auxiliaires, sont abrogées:

- a. l'ordonnance du 2 décembre 1991 sur l'orientation de la production végétale et l'exploitation extensive⁴²;
- b. l'ordonnance du 17 mai 1995 concernant le placement et l'importation de semences de céréales fourragères et de féverole⁴³;
- c. l'ordonnance du 17 mai 1995 sur les importations de matières fourragères, de paille, de litière, de tourteaux d'oléagineux de pression et d'extraction, ainsi que de marchandises dont les déchets de transformation servent à l'alimentation des animaux⁴⁴;
- d. l'ordonnance du 28 décembre 1956 concernant la production de plants de pommes de terre⁴⁵;
- e. l'ordonnance du 17 mai 1995 concernant l'importation de plants de pommes de terre, de pommes de terre de table et de produits à base de pommes de terre destinés à l'alimentation humaine⁴⁶;
- f. l'ordonnance du 11 septembre 1974 sur l'utilisation des récoltes de pommes de terre⁴⁷;
- g. l'ordonnance du 25 septembre 1989 sur l'économie sucrière indigène⁴⁸;
- h. l'ordonnance du 24 janvier 1996 sur la culture et le paiement des betteraves sucrières⁴⁹;
- i. l'ordonnance du 24 mai 1995 sur les oléagineux⁵⁰;
- k. l'ordonnance du 17 mai 1995 concernant l'importation de légumes, de fruits frais et de fleurs coupées⁵¹;
- l. l'ordonnance du 15 janvier 1997 concernant l'encouragement de la culture fruitière⁵²;
- m. l'ordonnance du 15 janvier 1997 concernant l'importation de plants d'arbres fruitiers⁵³;
- n. l'ordonnance du 17 mai 1995 concernant l'importation de fruits à cidre et de produits de fruits⁵⁴;

42 RO 1991 2614, 1993 1591, 1994 682 1688, 1995 920 5518, 1996 770, 1998 690

43 RO 1995 1946 5616 1996 3466

44 RO 1995 1949 4932 5617, 1996 3467, 1997 1209 2619, 1998 1244

45 RO 1956 1660, 1968 1485, 1980 355, 1993 323 879, 1996 2556, 1997 430

46 RO 1995 1978 4932, 1997 431 2620

47 RO 1974 1496, 1991 2090, 1994 1917, 1995 1986, 1996 2533, 1997 433 780 1212

48 RO 1989 1912, 1995 1990, 1996 3471

49 RO 1996 824

50 RO 1995 2798, 1996 827, 1997 1215

51 RO 1995 2017 5621, 1997 437

52 RO 1997 445

53 RO 1997 447

54 RO 1995 1996 4274, 1997 450

- o. l'ordonnance du 20 juin 1952 sur l'exportation de fruits à pépins et de produits de ces fruits⁵⁵;
- p. l'ordonnance du 15 janvier 1997 concernant la surveillance de la qualité des fruits de table dans le commerce de gros⁵⁶;
- q. l'ordonnance du 4 septembre 1996 concernant la mise en valeur des fruits à pépins⁵⁷;
- r. l'ordonnance du 15 janvier 1997 concernant la mise en valeur des récoltes de cerises⁵⁸;
- s. l'ordonnance du 26 janvier 1994 sur la production et la mise dans le commerce des semences et plants⁵⁹.

Art. 5 Domaine de l'économie viti-vinicole

Les actes suivants relevant du domaine de l'économie viti-vinicole, sont abrogés:

- a. le statut du vin du 23 décembre 1971⁶⁰;
- b. l'arrêté du Conseil fédéral du 16 novembre 1956 mettant en vigueur le cadastre viticole⁶¹.

Art. 6 Domaine des paiements directs

Les ordonnances suivantes relevant du domaine des paiements directs, sont abrogées:

- a. l'ordonnance du 26 avril 1993 sur les paiements directs⁶²;
- b. l'ordonnance du 24 janvier 1996 sur les contributions écologiques⁶³;
- c. l'ordonnance du 26 janvier 1994 instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles⁶⁴;
- d. l'ordonnance du 20 décembre 1989 sur le paiement de contributions aux détenteurs de vaches dont le lait n'est pas commercialisé⁶⁵;
- e. l'ordonnance du 20 avril 1983 instituant une contribution aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines⁶⁶;

Art. 7 Domaine des améliorations structurelles et de l'aide aux exploitations

Les actes suivants relevant du domaine des améliorations structurelles et de l'aide aux exploitations, sont abrogés:

- 55 RO 1952 533, 1985 342, 1995 4275, 1997 452
- 56 RO 1997 454
- 57 RO 1996 2526, 1997 456
- 58 RO 1997 458
- 59 RO 1994 686, 1996 775
- 60 RO 1972 54, 1976 2042, 1980 355, 1981 362, 1987 2492, 1993 1462, 1995 2002, 1996 3087, 1997 1182
- 61 RO 1956 1276
- 62 RO 1993 1574, 1994 680 1688, 1995 914, 1996 769 2558, 1997 1208 2131
- 63 RO 1996 1007 1842, 1997 2458
- 64 RO 1994 772 1688, 1995 922, 1996 773, 1997 728
- 65 RO 1990 46, 1991 434, 1993 879 1667, 1994 2064, 1996 777
- 66 RO 1983 490, 1987 637, 1991 1067, 1993 879 1598, 1994 1688 787

- a. l'arrêté du Conseil fédéral du 20 novembre 1945 sur l'encouragement des remaniements parcellaires⁶⁷;
- b. l'ordonnance du 14 juin 1971 concernant l'octroi de subsides en faveur des améliorations foncières et des bâtiments ruraux⁶⁸;
- c. l'ordonnance du 21 octobre 1992 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes⁶⁹.

Art. 8 Domaine du contrôle des prix

Les actes suivants relevant du domaine du contrôle des prix, sont abrogés:

- a. l'ordonnance générale du 11 avril 1961 sur les marchandises à prix protégés⁷⁰;
- b. l'ordonnance du 11 avril 1961 sur la caisse de compensation des prix des œufs⁷¹;
- c. le règlement de la Commission fédérale du contrôle des prix du 30 avril 1957⁷²;
- d. l'arrêté du Conseil fédéral du 11 avril 1961 concernant la formation des prix des pommes de terre de semence et de table, des fruits à pépins et de légumes frais⁷³;
- e. l'ordonnance du 21 septembre 1981 sur les prix et marges pour œufs et produits à base œufs⁷⁴;
- f. l'ordonnance du 28 mars 1984 sur les prix et les marges de légumes congelés⁷⁵;
- g. l'ordonnance du 25 août 1976 concernant les prix et les marges applicables au bétail de boucherie, à la viande et aux produits carnés, ainsi qu'aux denrées fourragères⁷⁶;
- h. l'ordonnance du 17 septembre 1984 concernant les prix et les marges du lait⁷⁷;
- i. l'arrêté du Conseil fédéral du 10 juillet 1972 sur les prix et marges concernant les fromages et les produits fromagers⁷⁸.

⁶⁷ BS 2 659

⁶⁸ RO 1971 996, 1974 146, 1975 1089, 1977 338 2273, 1985 685, 1987 916, 1993 879, 1994 10, 1997 2779

⁶⁹ RO 1992 2116, 1993 1598

⁷⁰ RO 1961 269, 1978 2081

⁷¹ RO 1961 279, 1995 2099, 1996 838

⁷² RO 1957 422

⁷³ RO 1961 325

⁷⁴ RO 1981 1516

⁷⁵ RO 1984 389, 1987 2533

⁷⁶ RO 1976 1795

⁷⁷ RO 1984 1042

⁷⁸ RO 1972 1653

Art. 9 Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999, sous réserve des al. 2 et 3.

² L'art. 2, let. a à i, l, et n à u entrent en vigueur le 1^{er} mai 1999.

³ L'art. 3, let. e, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

7 décembre 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

Cette page est vierge pour permettre d'assurer
une concordance dans la pagination des trois
éditions du RO.